



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2013

VILLE de NERSAC
16440

Étaient présents : BONICHON A. Maire,
BLANCHARD JG., MAISONNIER M., et Mmes PAULAIS-LAFONT M.A. ;
CARTON F., Adjoints.

ALQUIER S., BARRET D., FONTENAUD C., DANCHE E., GERARDI B.,
GILLES G., GOUYOUX C., MONNEREAU A., Conseillers.

Absents excusés :

- SZYMANSKI N., (pouvoir à Mr BONICHON)

Absents :

- CARTEAU S.,
- DESCLAUX P.,
- GARREAU M.,
- PRECIGOUT C.,
- SOURISSEAU S.,

Secrétaire de séance : Madame Corinne FONTENAUD

I – OUVERTURE DE SEANCE :

- a) Remerciements versements subventions 2013 : Association des Anciens et Amis du Temps Libre, Nersac Pyrénées, CIFOP ;

II – PERSONNEL :

- a) Secrétariat : (Délib. 2013-093)

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet au 01^{er} Janvier 2014.

- b) Service technique : (Délib. 2013-094)

Le Conseil Municipal rappelle que Monsieur Mickaël MICHON est employé aux espaces verts depuis le 27 Mai 2013.

Son contrat (dont le terme était prévu au 31 Octobre 2013) a dû être prolongé jusqu'à 30 Novembre 2013.

Le Conseil Municipal,

- confirme cette prolongation pour surcroît de travail jusqu'au 30 Novembre 2013.

La possibilité d'un contrat avenir (durée de un à trois ans avec remboursement de 75 % du SMIC) sera étudiée avec les services de l'état.

Cette question sera revue à un prochain conseil.

c) Petite enfance : (Délib. 2013-095)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la disponibilité pour convenances personnelles de Corine LOUBEAU, éducatrice pour jeunes enfants à la structure petite enfance, depuis le 01^{er} Janvier 2013.

Celle-ci demande le renouvellement de son congé pour un an, à compter du 01^{er} Janvier 2014.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette demande ;
- charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant ;

d) Centre de loisirs : (Délib. 2013-096)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la disponibilité pour convenances personnelles de Christelle COGNET-CORMENIER, opérateur APS, à la structure du centre de loisirs, depuis le 01^{er} Janvier 2010.

Celle-ci demande le renouvellement de son congé pour un an, à compter du 01^{er} Janvier 2014.

Monsieur le Maire, propose d'émettre un avis favorable à ce renouvellement.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette demande ;
- charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant ;

III – REGEMENT DE FONCTIONNEMENT PETIT PAS :

(Délib 2013-097)

Le règlement de fonctionnement de la structure « à petit pas » a été modifié sur certains points, à savoir :

- 1) changement de dénomination « Multi accueil » au lieu de Accueil collectif occasionnel ;
- 2) rappel des horaires d'ouverture du mardi au vendredi 9h00 à 17h00 ;
- 3) modification de l'article 9 (repas et matériel à fournir) ;
- 4) modification concernant le dossier d'inscription ;

Le conseil prend acte de ces changements et les entérine à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce règlement dont un exemplaire sera adressé à la PMI.

IV – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020:

(Délib 2013-092)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Habitat est l'une des compétences de base de la Communauté d'Agglomération. Le projet de PLH qui vous est présenté se veut volontaire et ambitieux pour se conformer le plus possible aux objectifs du Scot et en cohérence avec les grandes orientations du PDU et également du Clic.

Le Grand Angoulême poursuit son implication dans le domaine du logement, pour prendre enfin la pleine mesure de cette compétence et contribuer de façon durable à l'aménagement du territoire.

Ce nouveau PLH aborde les différentes problématiques locales, que ce soit en termes de bâti ou de publics notamment les plus défavorisés. Des moyens financiers vous sont proposés pour intervenir de manière efficiente et durable, afin d'atteindre nos ambitions territoriale à l'horizon 2020.

Par délibération n°240 du 18 octobre 2012, le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2014-2020.

Conformément à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH, établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble des communes membres, définit, *« pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de*

l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, [...] ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Les articles L.302-2 et suivants détaillent la procédure d'élaboration du PLH 2014-2020 :

1. Lancement et élaboration du projet de PLH ;
2. Arrêt du projet et transmission pour avis aux communes ;
3. Nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés puis transmission au Préfet de la Charente, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat (CRH) ;
4. Adoption définitive du PLH : le PLH est adopté définitivement par le conseil communautaire en tenant compte de l'avis exprimé par le Préfet de la Charente et le CRH.

Par ailleurs, conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, et à la délibération n°240 du 18 octobre 2012, ont été associés à la réalisation du PLH 2014-2020 : les services de l'Etat, les 16 communes du Grand Angoulême, le Syndicat Mixte de l'Angoumois, le département de la Charente, les bailleurs publics présents sur le territoire, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse d'allocations familiales, l'Agence départementale d'information sur le Logement (ADIL), l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, le Groupement d'Intérêts Publics-GIP Charente SolidaritéS, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGVC), le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la Fédération des acteurs de l'urgence sociale (AFUS 16), la Chambre des Notaires de la Charente, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat (AROSH PC), le PACT de la Charente, la SEM Territoires Charente...

- Le diagnostic a été établi et validé en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires pré-cités. Ce diagnostic comprend un bilan du PLH 2007-2013, une présentation du contexte socio-démographique et de la structure de l'offre de logements : le parc privé, le parc public, les logements des publics spécifiques et enfin une présentation de la dynamique des marchés immobiliers et des parcours résidentiels.
- L'élaboration des Orientations a fait suite à la tenue d'un séminaire « Habitat », qui a permis de dégager les grandes orientations pour le PLH 2014-2020, lesquelles ont été ensuite validées par le comité de pilotage. Les six orientations suivantes ont donc été retenues :

- N°1 : Calibrer et orienter l'offre nouvelle pour satisfaire les besoins et renforcer la mixité sociale, tout en favorisant une remise en tension du marché immobilier local ;
- N°2 : Redonner de l'attractivité au parc public existant pour limiter la concurrence avec l'offre nouvelle ;
- N°3 : Réinvestir et conforter les centralités urbaines par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien délaissé et dégradé ;
- N°4 : Accompagner les ménages tout au long de leur parcours résidentiel et maintenir la population sur le territoire ;
- N°5 : Mettre en place une stratégie foncière communautaire et se doter des outils nécessaires au développement durable du territoire ;
- N°6 : Asseoir la politique habitat de l'agglomération, animer, suivre et évaluer le PLH 2014-2020.

Ce programme d'actions s'assoit notamment sur la production de 4 200 logements sur la durée du PLH 2014-2020, en cohérence avec le SCoT, soit 700 logements par an (tous statuts confondus), réparti comme suit :

- la production de logements sociaux publics sur la durée du PLH (130 logements par an sur le Grand Angoulême), avec des objectifs territorialisés par commune, répartis comme suit : 100 logements publics (50% de logements PLAI et 50 % de logements PLUS) + 30 logements privés conventionnés ;
- la production de logements privés (locatif libre et accession à la propriété) sur la durée du PLH, avec un objectif de production de 570 logements par an sur le Grand Angoulême (objectif est modulable à +/- 10% pour chaque commune de l'Agglomération), dont *a minima* 40 logements par an dans l'existant. L'accent est également mis sur l'accession à la propriété, avec notamment le renforcement du dispositif PASS'ACCESSION ;

Le budget prévisionnel du projet de PLH 2014-2020 s'élèverait à :

Sur 6 ans	Fourchette basse	Fourchette haute
Budget global 2014-2020	7 782 300 €	8 954 300 €
<i>Pour rappel, budget PLH 2007-2013</i>	<i>7 425 000 €</i>	

Annuellement	Fourchette basse	Fourchette haute
Budget annuel 2014-2020	1 297 050 €	1 492 383 €
<i>Pour rappel, budget PLH 2007-2013</i>	<i>1 237 500 €</i>	

Le PLH adopté devra ensuite faire l'objet d'un bilan à mi-parcours (2017) pour étudier éventuellement le ré-ajustement de ses objectifs.

Un exemplaire du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adressé à chaque commune qui disposera de deux mois pour émettre un avis exprimé par délibération (faute de réponse, l'avis sera réputé favorable).

Vous avez été destinataire de la synthèse de ce programme pour information et réflexion préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE que ses remarques faites aux services du Grand Angoulême, lors de la présentation en mairie, soient rappelées, à savoir :

- 1) l'objectif de production de logements tous statuts confondus fixé pour Nersac est de 38 logements / an (objectif lissé sur 6 ans). Cet objectif est très ambitieux au regard de la production des années précédentes, avec une moyenne annuelle sur 2007-2011 (période de forte production) de 20 logements/an, et qu'une dizaine de PC sont déposés chaque année sur la commune. Ainsi, il est demandé au Grand Angoulême de réviser cet objectif à la baisse à 20 logements/an au maximum, car un tel objectif ne pourra être tenu sur la commune ;
- 2) concernant les propriétaires bailleurs le PLH prévoit de favoriser le recours à la GRL (Garantie du Risque Locatif) pour les propriétaires bailleurs : La garantie des risques locatifs (GRL) est un dispositif par lequel un bailleur souscrit un contrat dénommé "contrat socle GRL" avec une compagnie d'assurance afin de se prémunir contre certains risques liés à la location. Ce dispositif prend en charge les risques d'impayés de loyer (charges comprises), les dégradations locatives sur toute la durée du bail ainsi que les frais de procédures en cas de défaillance du locataire ;
- 3) Enfin, s'agissant des logements sociaux, le Conseil Municipal précise que notre quota actuel étant de 17,50 %, il semblerait logique d'attendre avant l'implantation

de nouveaux logements sur Nersac que les autres communes atteignent le même pourcentage ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents correspondant à cette décision.

V – GRAND ANGOULÊME – ORCHESTRE A L'ECOLE MODALITES DE PRISE EN CHARGE :

(Délib 2013-098)

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre du dispositif « orchestre à l'école » dans notre commune à partir de 2013 / 2014, pour un cycle de trois années scolaires, impliquera une prise en charge des instruments de musique sur le budget communal 2014.

Il convient de préciser le mode de prise en charge retenu pour Nersac : investissement à 100 %, investissement à 50 % ou location annuelle des instruments achetés par le Grand Angoulême.

Dans le cas d'une location, une convention de location sera établie entre le Grand Angoulême et notre commune précisant le nombre et la valeur des instruments fournis par le conservatoire, et que la délibération du 11 Avril 2013, prévoit un plafonnement du coût annuel de location à 1200 €.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- retient la location annuelle des instruments ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

VI – GRAND ANGOULEME – OUVERTURE DES MARCHES DE L'ENERGIE – GROUPEMENT DE COMMANDE:

(Délib 2013-099)

L'ouverture à la concurrence des contrats de fourniture d'électricité et gaz naturel est aujourd'hui une réalité : elle va devenir obligatoire pour certains contrats d'électricité (tarifs jaunes et verts d'EDF) d'ici fin 2015 et peut être financièrement intéressante dès aujourd'hui pour les contrats de fourniture de gaz naturel. Le Grand Angoulême souhaite anticiper les futures échéances réglementaires et associer ses communes membres à une réflexion commune sur le sujet.

C'est pourquoi le 6 décembre 2012, le bureau communautaire a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre le Grand Angoulême et ses communes membres qui se déclareraient intéressées. La première phase est la constitution du groupement de commandes couvrant les études nécessaires à la passation

des contrats de fourniture d'énergie, impliquant l'adoption d'une délibération par chaque assemblée délibérante.

Certaines collectivités n'étant pas concernées par la disparition des tarifs réglementés pour la fourniture d'électricité, ont été dissocié les deux énergies. Le marché sera donc alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Etudes pour la fourniture d'électricité ;
- Lot n°2 : Etudes pour la fourniture de gaz naturel.

Ci-dessous une estimation, en euros HT, du montant des études par commune et pour chaque lot :

	Lot électricité	Lot gaz naturel	Total par commune
Grand Angoulême	7 000 €	2 100 €	9 100 €
Angoulême	13 000 €	6 100 €	19 100 €
CCAS Angoulême	2 000 €	1 700 €	3 700 €
Fléac	2 600 €	1 500 €	4 100 €
Gond Pontouvre	3 100 €	2 200 €	5 300 €
La Couronne	4 200 €	2 300 €	6 500 €
Linars	2 100 €	1 600 €	3 700 €
L'Isle d'Espagnac	2 800 €	1 900 €	4 700 €
Magnac	2 300 €	1 700 €	4 000 €
Mornac	2 500 €	1 500 €	4 000 €
Nersac	2 500 €	1 600 €	4 100 €
Puymoyen	2 500 €	1 700 €	4 200 €
Ruelle	3 400 €	1 500 €	4 900 €
Saint Michel	2 300 €	1 600 €	3 900 €
Saint Saturnin	2 300 €	1 500 €	3 800 €
Saint Yrieix	3 300 €	1 800 €	5 100 €
Soyaux	3 600 €	2 800 €	6 400 €
Touvre	2 000 €	1 500 €	3 500 €
TOTAL	63 500 €	36 600 €	100 100 €

Les marchés seront fractionnés en tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics, à savoir :

- Tranche ferme : Evaluation et accompagnement à la passation contrats ;
- Tranche conditionnelle : Accompagnement au suivi des contrats de fourniture.

La tranche ferme sera décomposée en 5 phases techniques, soit :

- Phase n°1 : Recensement et évaluation du périmètre ;
- Phase n°2 : Diagnostic et propositions de stratégies ;
- Phase n°3 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Phase n°4 : Assistance à la passation des contrats et à la sélection des attributaires ;

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le Grand Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 8-VII 2° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier le marché et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie de procédure adaptée conformément aux articles 26-II 2° et 28 du Code des marchés publics, ne nécessitant pas la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Cependant, un comité de pilotage, composé de représentants de chaque entité membre du groupement de commandes, rendra un avis motivé sur le choix du (ou des) attributaire(s).

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de surseoir à cette décision qui sera reportée à un prochain Conseil Municipal, après vérification des fins d'engagement des contrats TEGAZ, récemment souscrits par la commune.

VII - IMPASSE LES CARDINAUX : ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR ROUGER ET MADAME BOURDIER :
(Délib 2013-100)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal établi par Philippe BOUCARD, géomètre, concernant le nouvel agencement de la propriété de Monsieur ROUGER et Madame BOURDIER (section AD 170 et 222), Impasse des Cardinaux.

Pour faciliter l'alignement du mur de clôture de ces propriétaires, après une modification de bornage par Philippe BOUCARD, les modalités suivantes ont été retenues :

- Monsieur ROUGER cède à la commune 30m² ;
- la commune cède à Monsieur ROUGER 14m² ;
- la modification de bornage ne sera pas facturée par le géomètre ;
- en contrepartie la commune prend en charge les frais notariés ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte l'ensemble de ces propositions ;
- charge Maître METAIS notaire à Angoulême, de la rédaction des actes correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire à les signer ;

VIII - TRANSLATION CIMETIERE :

(Délib 2013-101)

Monsieur Bertrand GERARDI, en charge du dossier, rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 19 janvier 2012 la commune de Nersac est autorisée à procéder à l'extension de son cimetière

La translation d'un cimetière ou d'un site cinéraire signifie que le cimetière ou le site cinéraire existant est fermé et transféré dans un autre lieu plus adapté.

La translation est justifiée par le fait que le columbarium actuel ne remplit plus les conditions légales de l'article L2223-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) modifié par loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14.

Celui-ci indique que chaque commune de 2 000 habitants et plus dispose d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

La translation des cimetières était régie par les dispositions des articles R. 361-1 et 361-2 de l'ancien code des communes. Ces dispositions n'ont pas été codifiées et ont été abrogées par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, suite à l'avis du Conseil d'Etat confirmant leur nature législative. Dès lors, il peut être considéré que l'abrogation de l'article R. 361-2 de l'ancien code des communes a rendu de fait au conseil municipal le pouvoir de décider la translation d'un cimetière, celui-ci ayant déjà la compétence de droit commun en matière de création et d'agrandissement des cimetières (art. L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales). Réponse du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales publiée dans le JO Sénat du 22/01/2004 - page 187.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy, 1ère chambre -18/04/2013 dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de la translation du cimetière conformément à l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales

La translation des cimetières est encadrée par les articles L. 2223-6 à L. 2223-8 et R. 2223-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient notamment l'interdiction de faire usage du cimetière fermé pendant cinq ans et la possibilité de ne l'aliéner qu'après dix années à compter de la dernière inhumation. En l'absence de renvoi, ces articles ne sont cependant pas applicables à la translation des sites cinéraires.

S'agissant de la translation des sites cinéraires, le décret n°2011-121 du 28 janv. 2011 relatif aux opérations funéraires a introduit un nouvel art. R. 2223-23-1 dans le Code précité. Il prévoit qu'en cas de translation du site cinéraire, les titulaires des emplacements sont en droit d'obtenir, dans le nouveau site cinéraire, un emplacement répondant à des caractéristiques identiques.

Cet article a transposé aux sites cinéraires les principes applicables aux concessions en cas de translation de cimetière posés par l'art. R. 2223-10 du Code précité. Dans ce cadre, et en l'absence d'autres dispositions spécifiques, la commune peut décider de la manière dont elle va procéder à la translation des sites cinéraires d'un cimetière à un autre ou au déplacement d'un tel site au sein du même cimetière sous réserve qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'ordre public et que les dispositions de l'art. 16-1-1 du Code civil prévoyant que "les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence" soient respectées. Réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 18/04/2013 - page 1274.

Chaque conseiller a été destinataire de cette note.

Les familles concernées ont été avisées de cette translation pour leur information préalable.

La date sera fixée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la translation du columbarium.

IX – TARIFS 2014 :

(Délib 2013-102)

Centre de loisirs :

Madame Françoise CARTON, Maire Adjointe présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs ALSH applicables au 01^{er} Janvier 2014, tarifs définis en concertation avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale.

Nouveaux tarifs de l'ALSH applicable dès le 01^{er} Janvier 2014

Horaires de l'accueil de loisirs

Mercredi après-midi et vacances scolaires : 7h30 à 18h30

Fermeture en Août

Tarifs de l'ALSH pour l'année 2014

(Applicable au 01^{er} Janvier 2014)

Accueil de loisirs sans hébergement

Tarifs : Nouvelle tarification pour Janvier 2014

Régime Général selon les QF attribués par la CAF	0 à 304,90 €	304,91 à 457,35 €	457,36 à 609,80 €	609,81 à 762,25 €	762,26 à 1000 €	Sup à 1000 €
Heures repas inclus						
Forfait de base de 5h	4,90 €	5,10 €	6,35 €	7,60 €	8,00 €	8,75 €
6h	5,30 €	5,50 €	6,80 €	8,00 €	8,45 €	9,15 €
7h	5,70 €	5,95 €	7,20 €	8,45 €	8,85 €	9,60 €
8h	6,15 €	6,35 €	7,60 €	8,85 €	9,25 €	10,00 €
9h	6,55 €	6,80 €	8,00 €	9,25 €	9,70 €	10,40 €
10h	7,00 €	7,20 €	8,45 €	9,70 €	10,10 €	10,80 €
11h	7,40 €	7,60 €	8,85 €	10,10 €	10,50 €	11,25 €

A compter du 01^{er} Janvier 2014, la tarification se fera à l'heure, toujours en fonction du quotient familial.

Les inscriptions se feront toujours à la journée ou à la demi-journée pour les mercredis.

Fonctionnement par tranche horaire :

- L'accueil de loisirs étant ouvert 11 heures par jour, l'arrivée de l'enfant sera pointée dans la tranche horaire de l'accueil, sauf le mercredi de 12h00 à 18h00.

Les tranches horaires des vacances : 7h30 – 8h30, 8h30 – 9h30, 9h30 – 10h30, etc...

Exemple :

Si votre enfant arrive à 8h00, il sera pointé 7h30 et s'il part à 16h00, il sera pointé à 16h30, ce qui équivaudra à une journée de 09h00.

Cette tarification a été mise en place en collaboration avec la Mairie, la CAF et les communes du bassin d'emploi.

A partir de Janvier 2014, tous les accueils de loisirs du bassin d'emploi (Saint-Michel, La Couronne, et la Communauté de Communes de Charente-Böeme-Charraud) appliqueront la même tarification.

Pour les parents n'habitant pas sur la commune, mais travaillant ou résident sur le bassin d'emploi devront nous fournir soit une attestation de l'employeur ou justificatif de domicile.

Une majoration du tarif de base de 20 % pour les hors communes et bassin d'emploi.

Les communes du bassin d'emploi :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| - Rouillet Saint-Estephe | - Saint-Michel |
| - Sireuil | - Mouthiers |
| - Trois-Palis | - Voeuil et Giget |
| - La Couronne | - Claix |
| - Nersac | - Plassac-Rouffiac |
| - Voulgézac | |

Périscolaire :

L'accueil périscolaire fait partie intégrante de l'accueil de loisirs, il n'est pas en rapport avec l'école.

Les horaires :

- Matin : de 7h15 à 8h50
- Soir : de 16h30 à 18h30
- Mercredi après-midi

Taux d'encadrement par rapport l'agrément DDCSPP

28 enfants de 6 à 12 ans

20 enfants de – de 6 ans

Tarification

Régime général selon les Q.F. attribués par la CAF	Matin	Soir	Journée : Matin et soir
0 à 304,90 €	1,05 €	1,55 €	2,60 €
304,91 à 457,35 €	1,10 €	1,60 €	2,70 €
457,36 à 609,80 €	1,20 €	1,70 €	2,90 €
609,81 à 762, 25 €	1,30 €	1,80 €	3,10 €
762,26 à 1000 €	1,40 €	1,90 €	3,30 €
Sup à 1000 €	1,50 €	2,15 €	3,65 €

Augmentation de 2% par rapport à 2013

Goûter : L'accueil de loisirs fournira le goûter à 16h30.

Cantine :

A l'unanimité après discussion et commentaires, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2014 :

- a) Enfant de la commune : 2,15 €
soit un forfait mensuel de : **31,65 €**
- b) Enfant hors commune : 2,65 €
soit un forfait mensuel de : **39,80 €**
- c) Repas des enseignants de la classe relais, de l'ONCF, des élus : **4,00 €**
- d) Repas du personnel communal : **4,55 €** (tarif légal à ce jour pour les avantages en nature soumis à cotisations et à l'impôt sur le revenu)

Petite enfance

Infos :

- Ressortissant MSA : tarification identique aux allocataires CAF
- Pas de tarif préférentiel si plusieurs enfants, cela est pris en compte dans le mode de calcul du Quotient Familial CAF.

Quotient Familial CNAF : mode de calcul ressources :

$$\frac{\text{1/12 des ressources annuelles + les prestations versées par la Caf (1)}}{\text{nombre de parts (2)}}$$

a) Tarifs PSU :

- Selon les ressources, le nombre d'enfants à charge et le barème de la C.A.F. **Majoration de 20 % du tarif PSU pour les enfants domiciliés hors commune, hors bassin d'emploi, hors communauté de commune Charente Bohème Charraud).**

b) Accueil exceptionnel ou d'urgence :

Le tarif plancher et appliqué lorsque les ressources sont inconnues.

Lieu d'accueil enfants-parents = **Gratuit**

Sorties linguistiques, culturelles, sports études d'une distance de plus de 100 Km (aller) organisées par les collèges, lycées, associations Nersacaises ou organismes habilités (âge maxi 18 ans et participation dans la limite de 10 jours maximum).

Un justificatif détaillé nominatif devra être fourni par l'organisme demandeur et joint au mandatement : **7,50 € / jour**

Car scolaire 10,00 € / mois

Location Grande Salle des Tanneries

Tarifs en été

- a) Habitant de la commune **190,00 €/jour ou week-end**
- b) Extérieur à la commune **740,00 €/jour - 950,00 €/week-end**

Tarifs en hiver

- a) Habitant de la commune **290,00 €/jour ou week-end**
- b) Extérieur à la commune **950,00 €/jour - 1000,00 €/week-end**

Location Petite Salle des Tanneries

Tarifs en été

- a) Habitant de la commune **110,00 €/jour ou week-end**
- b) Extérieur à la commune **420,00 €/jour – 520,00 €/week-end**

Tarifs en hiver

a) Habitant de la commune 160,00 €/jour ou week-end

b) Extérieur à la commune 470,00 €/jour 620,00 €/week-end

➤ Matériel : barrières, chaises et tables (gratuit pour les Nersacais à prendre sur place)

➤ Jardins familiaux Epagnac : **0,16 € le m²**

➤ Jardin Pombreton le Robardeau : **17,50 € à l'année**

➤ Garage Pombreton le Robardeau : **27,00 € au mois**

➤ Garage Place de l'Union : **24,50 € au mois**

➤ Emplacement camion vente outillage ou autres : **50,00 €**

➤ Marabouts : plus de location

➤ Photocopies

A compter du 01er Janvier 2014, les photocopies seront plus faites pour les administrés qui pourront faire appel au commerce local.

Les associations continueront à en bénéficier en fonction de leur quota annuel.

1) Concessions (tarif inchangé, pour rappel) :

a- Trentenaires : 75,00 € le m² X 3,60 m² soit 270,00 €,

b- Trentenaires : 75,00 € le m² X 6 m² soit 450,00 €,

c- Cinquantenaires : 125,00 € le m² X 3,60m² soit 450,00 €

d- Cinquantenaires : 125,00 € le m² X 6m² soit 750,00 €

2) Columbarium (tarif inchangé, pour rappel) :

a- 30 ans (250,00 €)

b- 50 ans (500,00 €)

X – BAUX COMMUNAUX - MODIFICATION :

(Délib 2013-103)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nersac est propriétaire de bâtiments qu'elle loue.

Il est d'usage, en cas de vente d'un immeuble par le propriétaire, que son locataire soit prioritaire.

Il propose d'appliquer la même règle sur nos baux communaux et de les modifier en conséquence.

Le Conseil, après délibération, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier les baux en conséquence.

XI – GRAND ANGOULEME – CONVENTION DE TRAITEMENT D'UN RESEAUX ROUTIER DU GRAND ANGOULEME PAR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE NERSAC :

(Délib 2013-104)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de cette convention ayant pour objet de préciser les conditions d'intervention des moyens de la commune de Nersac pour le traitement de la viabilité hivernale sur une partie des voies privées ouvertes à la circulation publique et appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Les voies concernées sont :

- la Rue Ampère, compris l'anneau du giratoire au carrefour Ampère / Fleuranceaux et du giratoire portant la salle des sports de Nersac,
- la Rue Deschamps et la Zone des Gatinelles.

Quelques modifications ont été apportées par rapport à l'année passée :

- 1) modification sur la période d'intervention ; (article 3)
- 2) la durée de la convention ; (3 ans – article 8.1)
- 3) la Rue Debouchaud a été intégrée occasionnant une revalorisation du forfait de passage ;

Il demande d'entériner ce document.

Le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le document présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ;

XII – PARTICIPATIONS :

(Délib 2013-105)

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, mandate Messieurs GERARDI et BARRET, conseillers municipaux, pour représenter la commune aux réunions suivantes :

- 1) conférence sur les cimetières le 05 Novembre 2013, à ce titre il sera fait un remboursement de la somme de 25 € (réglée directement par Messieurs BARRET et GERARDI), par participant (soit 50 €) ;
- 2) Opération façades à Limoges et Bellac (voyage d'études) le 05 Décembre 2013, à ce titre la somme de 50 € par personne sera réglée directement au CAUE (soit 100 €) organisateur de la journée ;
- 3) Informations sur la gestion des cimetières le 15 Novembre 2013 à Claix, à ce titre, il sera remboursé à Monsieur GERARDI 25 € pour ses repas et mandaté 40 € directement à l'AMF, organisateur de cette journée de formation sur ce thème pour les élus ;

XIII – DISSOLUTION SIVOS LA COURONNE :

(Délib 2013-106)

Modalités de répartitions du patrimoine et du solde de trésorerie du syndicat.

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire et à l'unanimité, accepte les modalités de cessions et de répartition du patrimoine du syndicat décidées par les membres du comité syndical le 07 Novembre 2013, à savoir :

- 1) Patrimoine – répartition des biens :

Cession à titre gratuit de la manière suivante :

N° Inventaire	Biens	Valeur Brute	Destination
9621511	Réseaux de voirie	13 653,52 €	Département de la Charente
96215381	Réseaux électriques	19 233,12 €	Département de la Charente
Total		32 886,64 €	
99213181	Aire couverte	4 628,33 €	Commune de La Couronne
99213181	Matériel aire couverte	15 771,43 €	Commune de La Couronne
2001213181	Aire couverte	57 366,09 €	Commune de La Couronne
96213181	CES LC	2 883,91 €	Commune de La Couronne
200121881	Mur d'escalade	5 141,87 €	Commune de La Couronne
Total		85 791,63 €	Commune de La Couronne
9821882	Casiers collège	1 951,35 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200221881	Matériel escalade	919,73 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200321881	2 Matelas de sécurités	732,00 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200421881	Barres asymétriques et trampoline	2 320,00 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200421882	Matelas sécurités	1 865,02 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200521881	Barres asymétriques	1 899,00 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200621881	Tapis, matelas, charriot	1 825,10 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200721881	Matériel escalade	2 393,46 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200821881	Chaussures d'escalade	439,00 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
200821882	Lots haies	526,00 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
201121881	Poteaux de badminton	1 846,62 €	E.P.L.E. collège de La Couronne
Total		16 717,28 €	

2) Finances – Répartition du solde de trésorerie :

Solde de trésorerie (5 931,24 € au 31 décembre 2013) réparti entre diverse association, bénéficiaire de subvention du SIVOS jusqu'alors :

- E.P.L.E. La Couronne : 1 000,00 € pour l'acquisition d'un panier de basket pour la cour extérieure de l'établissement ;
- Foyer Socio-éducatif : 3 500 € pour l'acquisition d'un babyfoot et de mobiliers afin d'équiper les nouveaux locaux de ce dernier ;
- U.N.S.S. du Collège de La Couronne : le solde (sous réserve d'opérations non prévues avant la clôture de l'exercice) soit 1 431,24 € pour les déplacements futurs et acquisitions de petits matériels.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents correspondants à ces décisions.

XIV – QUESTIONS DIVERSES :

ATMO Poitou-Charentes (agence régionale de surveillance de la qualité de l'air) : l'agence assure, depuis 2000, le suivi de l'impact des rejets atmosphériques de la SAFT (installation de ses équipements sur la place du Peu du 30 Octobre au 27 Novembre 2013, (le rapport d'étude concernant les mesures réalisées en 2012 est consultable en Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,